

Le 3 septembre 2010

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Annie Gariépy
Avocate

8, du Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859
Télec. : (450) 515-6606
C. élec. : gariepy.annie@videotron.ca

**OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2011-2012
Demande d'intervention du RNCREQ
Réplique aux commentaires du Distributeur
Dossier : R-3740-2010**

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du Distributeur du 31 août par laquelle il livre ses commentaires, notamment sur la demande d'intervention du RNCREQ, dans le dossier cité en rubrique.

Coût évités

En commentaires à la demande d'intervention du RNCREQ, le Distributeur souligne que le RNCREQ veut examiner la méthodologie proposée pour la détermination des coûts évités alors qu'il n'a procédé qu'à une simple mise à jour en fonction du contexte.

À cet égard, le RNCREQ considère qu'il y a eu des modifications importantes depuis le dossier R-3677-2008. Dans ce dossier un prix de revente unique était utilisé pour une courte période, s'étendait jusqu'en 2011, reflétant le prix de court terme. Puis, dans le dossier R-3708-2009, cette période d'application du prix de revente était prolongée jusqu'en 2015. Dans le dossier actuel, les valeurs utilisées sont basées sur le coût actuel des achats en hiver et sur le revenu net actuel de revente en été. De plus, ces valeurs sont appliquées non seulement sur une période de court terme, mais sur une période s'étendant jusqu'en 2022. Ainsi, les coûts évités pour l'ensemble de la période de planification sont

basés sur les prix de marché d'une courte période et ce, malgré la volatilité reconnue des marchés d'électricité.

Selon le RNCREQ, ceci constitue une modification méthodologique car des éléments de court terme sont appliqués sur une période qui dépasse l'horizon de planification du Distributeur.

L'objectif de RNCREQ n'est pas de soulever un enjeu sémantique quant la définition de la méthodologie, mais d'examiner le bien-fondé, la portée et les conséquences de cette « simple mise à jour ».

Pour toutes ces raisons, le RNCREQ soumet respectueusement que le commentaire supplémentaire du Distributeur à l'égard des coûts évités ne devrait pas être retenu.

Réseaux autonomes

En commentaires à la demande d'intervention du RNCREQ, le Distributeur mentionne que l'intervenant ne possède aucun intérêt ou expertise reconnue à l'égard du coût de service des réseaux autonomes.

À cet égard, le RNCREQ rappelle que sa préoccupation concerne l'augmentation importante des revenus requis des réseaux autonomes et l'ampleur du déficit occasionné par ces réseaux.

Pour le RNCREQ, l'ampleur du déficit des réseaux autonomes, est une préoccupation suffisante pour s'assurer que tous les efforts sont consentis pour réduire ce déficit. Cette préoccupation est en continuité avec celle que le RNCREQ a manifestée dans le dossier tarifaire antérieur du Distributeur où il a traité de ce sujet.

Selon le RNCREQ, il est nécessaire de faire un suivi de cet enjeu afin de pouvoir déceler les améliorations qui pourrait réduire ce déficit.

Quant à l'expertise du RNCREQ dans ce domaine, l'intervenant dépose le CV de Paul Paquin qui agira comme analyste sur cette question. On peut remarquer que M. Paquin possède une maîtrise en ingénierie et en économie, qu'il a acquis une vaste expérience à Hydro-Québec, notamment en planification d'équipements de production et de transport, et qu'il a rempli des mandats pour Hydro-Québec International et pour SNC-Lavalin concernant des réseaux autonomes alimentés par des groupes diesel. Cette expertise a été mise à profit dans le cadre de ses fonctions à titre d'expert en régulation économique à la Régie de l'énergie de 2001 à 2009.

Le RNCREQ considère que, étant donné son importance, ce sujet doit rester ouvert et que rien ne doit être négligé pour mieux comprendre la situation en vue de l'améliorer. Aussi, le RNCREQ demande à la Régie de lui permettre d'intervenir sur le sujet

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annie Gariépy". The signature is fluid and cursive, with the first name "Annie" written in a larger, more prominent script than the last name "Gariépy".

Me Annie Gariépy

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
Philippe Bourke (RNCREQ)